Informations de base

2002/0111(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fruits et légumes, organisations de producteurs: date de début de la période transitoire (rectif. règlement (CE) n° 2200/96) **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	19/06/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2456	2002-10-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/05/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0252	Résumé
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2002	Vote en commission		Résumé
11/09/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0295/2002	
24/09/2002	Décision du Parlement	T5-0419/2002	Résumé
14/10/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
23/10/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0111(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/16291

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0295/2002	11/09/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0419/2002 JO C 273 14.11.2003, p. 0021-0070 E	24/09/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0252 JO C 227 24.09.2002, p. 0342 E	28/05/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1016/2002 JO C 061 14.03.2003, p. 0052	18/09/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/1881
JO L 285 23.10.2002, p. 0013 Résumé

Fruits et légumes, organisations de producteurs: date de début de la période transitoire (rectif. règlement (CE) n° 2200/96)

2002/0111(CNS) - 14/10/2002 - Acte final

OBJECTIF : rectification du règlement 2200/96/CE sur les fruits et les légumes en ce qui concerne la date de début de la période transitoire fixée pour la reconnaissance des organisations de producteurs. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1881/2002/CE du Conseil. CONTENU : à l'article 13 du règlement 2200/96/CE, une période transitoire de deux ans, extensible jusqu'à cinq ans, avait été établie pour les organisations de producteurs. Le but était de donner à celles-ci le temps nécessaire pour permettre de se faire reconnaître conformément au nouveau règlement. L'entrée en vigueur de cette disposition particulière avait été fixée au 21 novembre 1996, alors que la date de mise en application du règlement dans son ensemble était le 1er janvier 1997. Le règlement adopté (avec le vote contre la délégation italienne) vise à rectifier cette erreur en modifiant le texte de l'article 13 et en fixant le début de la période transitoire au 1er janvier 1997. ENTRÉE EN VIGUEUR : 12/11/2002.

Fruits et légumes, organisations de producteurs: date de début de la période transitoire (rectif. règlement (CE) n° 2200/96)

2002/0111(CNS) - 28/05/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : rectifier l'article 13 du règlement 2200/96/CE en ce qui concerne la date de début de la période transitoire fixée pour la reconnaissance des organisations de producteurs et remplacer la date du 21/11/1996 par la date 01/01/1997 (date d'application dudit règlement). CONTENU : l'article 58 du règlement 2200/96/CEE fixe la date d'entrée en vigueur (21/11/1996) et la date de mise en application (01/01/1997) du présent règlement. Le motif qui a conduit à l'établissement de deux dates distinctes est à rechercher, notamment, dans les dispositions de l'article 13 du présent règlement qui concerne les organisations de producteurs (OP) reconnues au titre du règlement 1035/72/CEE, mais qui ne peuvent obtenir immédiatement la reconnaissance au titre de l'article 11 du règlement 2200/96/CE. L'article 13 autorise lesdites organisations à poursuivre leurs activités pendant une période transitoire de deux ans (portée à cinq ans si l'organisation de producteurs soumet un plan d'action). Il est donc proposé d'apporter une rectification à l'article 13 du règlement 2200/96/CE, de manière à faire commencer la période transitoire de deux ou de cinq ans le 1er janvier 1997.

Fruits et légumes, organisations de producteurs: date de début de la période transitoire (rectif. règlement (CE) n° 2200/96)

2002/0111(CNS) - 24/09/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la proposition sans modification.